

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
DROME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de LE GRAND-SERRE

Séance du 09 décembre 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	
En exercice	13
Présents	09
Pouvoirs	04
Votants	13
Pour	11
Contre	00
Abstentions	02

Date de la convocation
02/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq-----
le 09 décembre à 20 H 00-----
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
 convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie,
 sous la présidence de Mme GENTHON Agnès, Maire.
Présents : AGERON Jérémie, BORRAS Isabelle,
 CETTIER Nicolas, FÉRÈRE Dominique, ORLOWSKI
 François, RIOU Gaëtan, THOMAS Monique,
 VALENÇON Jérémie.

Absents excusés : BERNARD Daniel, DUMOULIN
Patrick, ROSTAING Marc, VALLERANT Jacques

Pouvoirs : BERNARD Daniel à VALENÇON Jérémie,
DUMOULIN Patrick à ORLOWSKI François,
ROSTAING Marc à CETTIER Nicolas, VALLERANT
Jacques à BORRAS Isabelle

Secrétaire de séance : ORLOWSKI François

N° 2025-68

OBJET : Vente bâtiment communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de vente du bâtiment communal sis 12 Grande Rue sous les références cadastrales AB 565 et AB 569,

Considérant que ledit immeuble dépend du domaine privé de la commune,

Considérant la proposition d'achat que la commune a reçue au prix de de 120 000 € (soit 112 800 € net vendeur),

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Accepte la vente des parcelles AB 565 et AB 569 dans les conditions prévues dans la présente délibération,
- Charge l'Office Notarial d'Hauterives pour établir l'acte notarié,
- Autorise le Maire à signer ou signer électroniquement toutes les pièces nécessaires au présent dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE – 2, Place de Verdun-BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par les conseillers municipaux présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Le Grand-Serre,
le 12/12/2025

Le Maire,
Agnès GENTHON

